

Description de la dotation – Jeu-concours « FORUM IRISH CELTIC »

Organisé sur l'antenne de la radio FORUM du samedi 14 mars au vendredi 20 mars 2026.

Dans le cadre du jeu-concours « FORUM IRISH CELTIC », cinq lots sont mis en jeu :

- 1 x 2 places pour le spectacle du 20 mars à Poitiers, d'une valeur unitaire indicative de 53 € TTC,
- 1 x 2 places pour le spectacle du 22 mars à Tours, d'une valeur unitaire indicative de 53 € TTC,
- 3 x 2 places pour le spectacle du 24 mars à Orléans, d'une valeur unitaire indicative de 53 € TTC.

Les entrées sont valables uniquement aux dates indiquées sur le justificatif de gain (Poitiers 20 mars 2026, Tours 22 mars 2026 et Orléans 24 mars 2026).

Modalités d'attribution et de remise des lots

- Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants inscrits.
- Chaque gagnant sera informé de son gain par e-mail à l'adresse qu'il aura communiquée lors de son inscription.
- Les gagnants devront se présenter à l'entrée de l'évènement munis du justificatif de gain et d'une pièce d'identité afin de retirer leurs billets.
- Les lots ne sont utilisables que dans la période indiquée ; aucune autre date ou prolongation ne pourra être accordée.

Modalités de participation

Pour participer, les auditeurs doivent s'inscrire via le site de la radio <https://www.forum.fr> en remplissant l'ensemble des champs demandés.

Les données personnelles collectées sont nécessaires au traitement de la participation et à l'envoi des lots.

Seules les inscriptions complètes et valides seront prises en compte pour le tirage au sort.

Précisions sur la dotation

Tous les frais non expressément mentionnés comme inclus dans le lot (transport, hébergement, restauration, dépenses personnelles, etc.) restent exclus de la dotation et demeurent à la charge exclusive du gagnant.

Règlement applicable

Le présent descriptif est établi en complément du règlement jeu-concours annuel de la radio FORUM, disponible à l'adresse suivante : <https://www.forum.fr/reglements>

Les dispositions du règlement annuel s'appliquent, sauf celles contraires au présent descriptif.